



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 176/2022 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER EN DEHORS DES EMPLACEMENTS MATERIALISES

Mairie de LASSIGNY
18 place Saint-Crépin, BP.23, 60310 LASSIGNY
Tél. : 03 44 43 60 36
Fax : 03 44 43 34 76
Email : mairie@lassigny.fr
Site : www.lassigny.fr

Le Maire de la Commune de Lassigny,

Vu les articles L. 2542-1 et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.411-8 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la loi n°82-623 du 27 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Considérant que les mesures de réglementation de la circulation arrêtées ci-dessous ont pour objet d'améliorer la sécurité des usagers, de réduire la vitesse et d'améliorer la fluidité de la circulation :

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit en dehors des emplacements matérialisés (sauf livraisons arrêt 30 minutes maximum avec présence du disque de stationnement ou dérogation par arrêté municipal) dans toutes les rues de la Commune,

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs concernant le stationnement dans les rues,

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante par les services techniques municipaux,

Article 4 : Tout véhicule en stationnement interdit conformément à l'article 1^{er} sera considéré comme gênant et sera verbalisé selon la réglementation en vigueur et déplacé en fourrière,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément en vigueur et dans la Commune de Lassigny,

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- M. le Chef du Centre de Secours de Lassigny,
- M. le Chef de subdivision de l'UTD de Lassigny.



Fait à LASSIGNY, le

07 NOV. 2022

(Signature)
Le Maire, Laurent MAROT